

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2025

RÉUNION DU 3 JUILLET



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

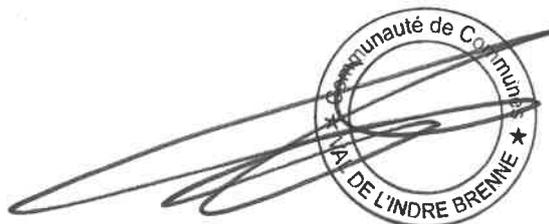
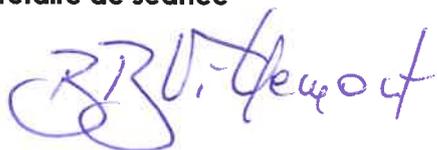
Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

**OBJET : APPROBATION PROCES - VERBAL
Institution vie politique – fonctionnement
Délibération 2025/07/00**

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 adressé aux conseillers communautaires.
Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2025 est approuvé.

**Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance**



**Nicolas THOMAS
Président**

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



PROCÈS-VERBAL

Le vingt mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SAINT-LACTENCIN s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 13 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Alexandra Roulleaux, Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Ghislaine Verken, Christophe Morin, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, Delphine Chevallier-Gontier.

Membre suppléant présent votant : Claude Nivet

Membres titulaires excusés : Hubert Mousset, Jean-Noël Mériot pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Régis Blanchet, Marc Duponchel, Dominique Perrot, François-Philippe Thibault

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Francis Seguin

Monsieur Francis SEGUIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 8 avril 2025 ne donne lieu à aucune observation. M. le Président soumet le procès-verbal au vote. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2025 est approuvé.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

HABITAT

PACTE TERRITORIAL

Signature d'une convention entre la CCVIB et l'ADIL 36 dans le cadre de l'organisation des missions du PIG - PACTE TERRITORIAL France Rénov'

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération N°2024-03-026 de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne du 28 Mars 2024 réaffirmant la volonté de poursuite du dispositif de service public de la rénovation à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la période 2025-2030 sur le territoire communautaire, prorogeant l'OPAH actuelle jusqu'au 31 Décembre 2024, et lançant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle afin de déterminer le futur programme ;

Vu la délibération n°2024-12-014 du 10 décembre 2024 engageant, pour principe, la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans un Pacte Territorial ;

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 09 Octobre 2024 portant sur l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2025-03-021 du 25 Mars 2025 engageant définitivement la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans un Pacte Territoriale ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue en 2025 entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional Centre Val de Loire ;

Considérant que la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne est mobilisée dans le cadre des dispositifs ANAH depuis de nombreuses années à travers plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi qu'une OPAH-RU sur le centre-bourg de la Commune de Buzançais ;

Considérant le souhait des élus de poursuivre la dynamique d'Osez Rénover, service Habitat de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne ;

Considérant la réforme de l'ANAH intervenue au 1^{er} trimestre 2024 pour poursuivre le cofinancement de France Rénov'. Ainsi, le Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 a adopté une nouvelle contractualisation afin d'assurer la continuité du service public, le cofinancement de France Rénov' et d'améliorer le maillage territorial (pacte territorial), en partenariat avec les collectivités locales. Cette réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle finalisée qui a permis de déterminer et calibrer le futur Pacte Territorial ;

Considérant que l'organisation des missions du volet 1 et 2 seront assurées en régie mais également via un prestataire extérieur ainsi que l'ADIL36 ;



Considérant que l'année 2025 est une année transitoire et qu'il est nécessaire de signer la convention partenariale avec l'ADIL36 pour les volets 1 et 2 du PIG Pacte Territorial France Rénov' annexée à la présente délibération ;

Considérant que le portage d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' aura des incidences financières pour la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne à compter du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et l'ADIL36 dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov',
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention du pacte territorial, ses annexes, ainsi que tout document permettant sa bonne exécution,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs notamment le Conseil Régional Centre Val-de-Loire via le FEDER, les subventions prévues pour l'ensemble des dépenses liées à la présente convention et à l'ensemble du Pacte.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Xavier ELBAZ, Vice-président en charge de la compétence rappelle la volonté de la Communauté de communes de pouvoir accompagner dans leur démarche l'ensemble des ménages, ce que le partenariat avec l'ADIL rendra effectivement possible.

Règlement des abondements dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov'

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 09 Octobre 2024 portant sur l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG Pacte territorial France Rénov' ;

Vu les avenants successifs à la convention OPAH RU en date du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2025-03-021 du 25 Mars 2025 engageant définitivement la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans un Pacte Territoriale ;

Considérant que la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne est mobilisée dans le cadre des dispositifs ANAH depuis de nombreuses années à travers plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi qu'une OPAH-RU sur le centre-bourg de la Commune de Buzançais ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle finalisée qui a permis de déterminer et calibrer le futur Pacte Territorial ;



Considérant que le portage d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' aura des incidences financières pour la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne à compter du budget 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix d'abonder uniquement les dossiers subventionnés par l'ANAH dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne dans le cadre du pacte territorial et de l'OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais et qu'il est nécessaire d'approuver le règlement annexé à la présente délibération, annulant ainsi le règlement actuel ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le règlement d'abondement des subventions de l'ANAH par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' et de l'OPAH-RU du centre-bourg de Buzançais,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document permettant sa bonne exécution.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Xavier ELBAZ, rappelle la volonté de la Communauté de communes de concentrer les abondements financiers de la collectivité en faveur de la lutte contre les logements indignes.

Approbation du marché de prestations pour mission d'accompagnement des ménages dans le cadre du PACTE TERRITORIAL

Madame YVERNAULT-TROTIGNON ne prenant part ni au débat ni au vote

Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du C.C.P.

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la Nouvelle République, JOUE et au BOAMP en date du 18/03/2025 sous le N° d'annonce : AWS 25750.

Vu, l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 29/04/2025.

Considérant, le résultat de l'analyse des offres, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- SOLIHA INDRE - 552 Rue Georges Clémenceau-36130 DEOLS pour un montant unitaire/annuel en HT de 18 200.00 € concernant les volets 1, et 2, le volet 3 estimé à 92 252 € en fonctions des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Autorise, le Président à signer l'acte d'engagement et tous les documents s'afférents à ce marché.
- Dit que cette dépense est identifiée au budget principal à l'article 50/617.

Vote :

Suffrages exprimés : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Nicolas THOMAS, Président attire l'attention sur la qualité et le sérieux du prestataire retenu, et du message d'alerte à faire passer aux habitants à l'encontre d'accompagnateurs privés.

OPAH – Abondement des subventions de l'ANAH

Vu la délibération 2018/04/021 du 12 avril 2018 – mise en place d'une OPAH-RU,
 Vu la convention d'OPAH signée le 31 mai 2018 – lancement de l'OPAH-RU,
 Vu la convention d'ORT valant OPAH-RU signée le 1^{er} janvier 2021,
 Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 1^{er} janvier 2021,
 Vu l'avenant n°2 à la convention d'OPAH signé le 24 Mars 2022,
 Vu l'avenant n°3 à la convention d'OPAH signé le 18 Avril 2024,
 Vu l'avenant n°1 à la convention d'ORT valant OPAH-RU, signé le 24 Mars 2022,
 Vu le règlement d'application des abondements des subventions ANAH et /ou de l'aide de solidarité écologique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte l'abondement des subventions ANAH pour les projets suivants :

Travaux d'économie d'énergie :

1	████████████████████ – 36500 BUZANÇAIS	500 €
	Total des abondements pour 1 projet de travaux d'économie d'énergie	500 €

Travaux d'adaptation du logement :

1	████████████████████ 36500 BUZANÇAIS	250 €
2	████████████████████ – 36500 SAINT-GENOU	250 €
3	████████████████████ – 36500 BUZANÇAIS	250 €
4	████████████████████ VILLEDIEU-SUR-INDRE	250 €
5	████████████████████ – 36250 NIHERNE	250 €
6	████████████████████ – 36500 SAINT-LACTENCIN	250 €
7	████████████████████ - 36500 BUZANÇAIS	250 €
8	████████████████████ x – 36250 NIHERNE	250 €
9	████████████████████ – 36250 NIHERNE	250 €
10	████████████████████ – 36500 BUZANÇAIS	250 €
	Total des abondements pour 10 projets de travaux d'adaptation	2 500€

Total des abondements du 20 mai 2025 pour 11 projets de travaux	3 000 €
--	----------------

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Bruno MARDELLE, Vice-président en charge de la compétence remet au Président une récompense obtenue par la Communauté de communes dans le cadre de son partenariat avec Brenne Initiative, partenariat ayant permis d'accompagner 50 personnes ayant abouti à la création de 39 entreprises et la création de 74 emplois.

Mandat de représentation

Considérant le projet de création d'un data centres modulaires

Considérant que 3 sites ont été identifiés sur la commune de Buzançais

Considérant la proposition de mandat de représentation présentée par la SARL Decknet afin de faire réaliser les études préalables et les dossiers réglementaires des projets en son nom et pour son compte

Considérant que le mandat est consenti à titre gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Accepte la proposition de mandat
- Autorise le Président ou son représentant à signer le mandat ci-annexé

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame Séverine GAGNERON, interroge le Président sur le besoin en eau important pour les data centers, le Président répond qu'en l'espèce il s'agit de petits data center et que la quantité d'eau sera suffisante pour alimenter le site et ne fera pas obstacle à l'installation.

DECISIONS DU PRESIDENT PORTANT SUR LA MOBILISATION DE LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délibération du 01/07/2020 sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil communautaire au Président.

Le Président porte à la connaissance du Conseil des décisions suivantes :

Ligne de trésorerie 800 000 €

Vu la proposition faite par l'organisme bancaire du CREDIT AGRICOLE CENTRE OUEST en date du 08/04/2025.

Le Président décide :

ARTICLE 1 :

La C.C.V.I.B. contracte auprès du CACO la ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 € aux caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 1 an
- taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois,

(Étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro).



- Valeur de l'index actuel au 1^{er} avril 2025 : 2.324%
- Marge : +0,60 sur une base de calcul de 365j taux client indicatif 2.324+0,60 = 2.924%
- Paiement des intérêts : trimestriel fin de mois civil par débit d'office,
- Mise à disposition des fonds : par la procédure du crédit d'office sur le compte du trésorier. L'avis de tirage doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée avec un montant minimum de tirage de 5 000€,
- Remboursement des fonds : par la procédure de débit d'office sur le compte du trésorier. L'avis de remboursement doit nous être transmis 2 jours avant la date de prélèvement souhaitée avec un montant minimum de remboursement de 5 000€,
- Echéance finale : au terme à j-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 60 jours minimum avant l'échéance.
- Frais de dossier : 0,10% soit 800€ prélevés à la date de mise en place (débit d'office),
- Commission d'engagement : 0,10% soit 800€ prélevés à la date de mise en place (débit d'office),
- Commission de non utilisation : néant
- Cette ligne de trésorerie prendra effet à la date de signature du contrat.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la C.C.V.I.B. est autorisé à signer ledit contrat de prêt et tous documents afférents par délibération du 01/07/2020.

Ligne de trésorerie 700 000 €

Vu la proposition faite par l'organisme bancaire de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE en date du 16/04/2025.

Le Président décide :

ARTICLE 1 :

La C.C.V.I.B. contracte auprès de la BPVF la ligne de trésorerie d'un montant de 700 000,00 € (sept cent mille euros) aux caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois FLOORE à 0% + 0.90%
- (Soit au minimum 0.90% marge comprise)

FLOORE : (Étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro).

- Valeur de l'index actuel au 01/04/2025 : 2.324%
- Date de valeur : Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par le BPVF.



- Modalités de décompte des intérêts : Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
- Délai de paiement des intérêts : 20 jours ouvrés
- Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation : Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage :

Montant du tirage (minimum 10 000€)

Date de mise à disposition des fonds souhaitée

La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne (après déduction du montant des tirages déjà effectués). Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.

Appel des fonds : Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à la BPVF avant 10 heures. Les versements seront effectués par virement de trésorerie.

- Remboursement des fonds : Les remboursements se feront par virement au profit de la BPVF.
- Frais de dossier : 900€.
- Commission d'engagement : 0,12% soit 840€.
- Frais tirage : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Cette ligne de trésorerie prendra effet à la date de signature du contrat.
- Validité de l'offre : 2 mois

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la C.C.V.I.B. est autorisé à signer ledit contrat de prêt et tous documents afférents par délibération du 01/07/2020.

GESTION DES DECHETS

Création d'une redevance ordures ménagères (REOM) pour les maisons d'assistants maternels

Vu la délibération du 10 décembre 2025 fixant les tarifs des redevances ordures ménagères pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de créer une redevance ordures ménagères pour les maisons d'assistants maternels,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de créer une redevance ordures ménagères (REOM) pour les maisons d'assistants maternels et de fixer le tarif de cette redevance à 221 €/ an et de compléter la délibération 2024/12/09 – Déchets ménagers

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Fixe la redevance ordures ménagères (REOM) pour les maisons d'assistants maternels à 221 €/ an



Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Élargissement de la filière Eco maison - Articles de Bricolage et de Jardin et les Jeux et Jouets

Vu le renouvellement du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés par l'organisme, Ecomaison pour la période 2024-2029 ; délibération 2023/12/013 – Gestion des déchets

Considérant les enjeux liés à la réduction des déchets

Considérant qu'il convient de signer un nouveau contrat pour élargir la filière Eco maison en intégrant les Articles de Bricolage et de Jardin et les Jeux et Jouets, Articles décoration

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat avec l'éco-organisme, Eco maison

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'élargissement de convention avec Eco-Maison
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Patrice BOIRON, Vice-président en charge de la compétence rappelle que la mise en place de la filière mobilier a permis le recyclage de 290 tonnes de déchets depuis 2020.

Il tient à remercier le travail fait par les agents et le travail de la commission en charge des déchets toujours très active.

RESSOURCES HUMAINES**Prolongation d'un emploi non permanent d'un contrat de projet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 19 septembre 2023 portant création d'un emploi non permanent contrat de projet pour l'informations usagers le développement de la dématérialisation et de l'a-administration.

Considérant la possibilité de renouveler le contrat dans la limite de 6 ans



Considérant que l'ensemble des missions prévues n'a pas pu être réalisé sur la première période de 2 ans

Considérant les nécessités de services

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- De renouveler l'emploi non permanent à temps complet du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026 sur un grade de rédacteur
- Dit que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 311 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- La modification du tableau des effectifs
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits aux budget 2025 et suivants
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes nécessaires

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les nécessités de service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide de la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 21 juin 2025 au 31 décembre 2025
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs, les agents bénéficieront du RIFSEEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Création d'un emploi saisonnier de surveillant de baignade au plan d'eau de Saint-Genou

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération du 14 janvier 2025

Considérant la demande en disponibilité d'un an de l'agent titulaire en charge de la surveillance de baignade

Considérant les nécessités de service afin d'assurer la surveillance de baignade pendant la période estivale au plan d'eau de Saint Genou

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire

- Décide de la création d'un emploi saisonnier de surveillant de baignade à temps complet sur la période du 27 juin au 31 août 2025 inclus,
- Décide que ce poste sera rémunéré selon la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Vote :

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

Participation au dispositif de prestation paie à façon Centre de gestion de l'Indre

Monsieur Xavier ELBAZ ne prenant part ni au débat ni au vote

Monsieur le Président expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre construit un service de paie à façon au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de ses prestations additionnelles afin de proposer aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Ce dispositif répond à la volonté du Centre de Gestion de permettre une sécurisation organisationnelle, technique et juridique de la réalisation des payes, afin de conserver à l'employeur la gestion des ressources humaines qui est l'essence même de son rôle. La prestation de paye à façon intègrera l'ensemble des opérations liées au calcul de la paye, les déclarations afférentes et l'édition des bulletins.

Confier la réalisation des payes au Centre de Gestion permettrait à l'autorité territoriale de se consacrer à sa fonction essentielle de gestion et pilotage des agents/des équipes, de fiabiliser et sécuriser la réalisation matérielle et comptable des payes, notamment en l'absence du gestionnaire.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil communautaire de participer au dispositif en qualité de pilote puis de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre de gestion de l'Indre.



Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, le financement de cette mission devra faire l'objet d'une convention conclue entre le Centre de Gestion et la collectivité territoriale ou l'établissement intéressé(e).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et L.452-40

Vu la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de participer à la création du service payé à façon en qualité de pilote, nous permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'une mise en œuvre complète dès le 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide

Article 1 :

DEMANDE A PARTICIPER à la mise en œuvre du service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale en qualité de pilote sur les mois d'octobre à décembre afin de bénéficier du service de paie de façon opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

PRECISE que l'adhésion au service nécessitera d'autoriser ultérieurement la signature de la convention d'adhésion à l'issue du vote du conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Article 3 :

DIT que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote :

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Désignation de représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs

Vu la délibération 2020/07/007 portant désignation des représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieur

Considérant qu'il convient de désigner un-e remplaçant-e délégué-e suppléant-e au sein du Pays Castelroussin à Mme Ghislaine LEHR

Vu la délibération de la commune de Vendoeuvres

Le Conseil Communautaire désigne Caroline MARCOU déléguée suppléante au Pays Castelroussin

Vote :

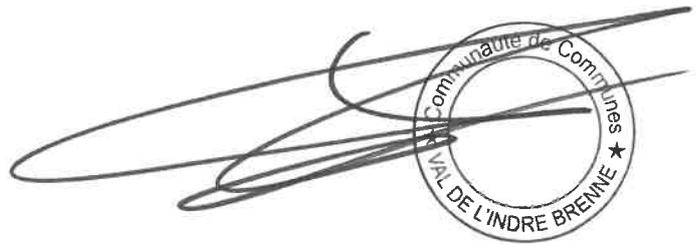
Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président avant de lever la séance salue la promotion au grade de chevalier de l'ordre du mérite de Madame Yvernault-Trotignon.

Le Conseil municipal de Saint-Lactencin invite les conseillers à se retrouver pour un moment de convivialité offert par la municipalité.

Francis SEGUIN

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas THOMAS', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes VAL DE L'INDRE BRENNÉ' and a small star symbol.

Nicolas THOMAS
Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF Z.A. BUZANCAIS-Val de l'Indre –
EXERCICE 2024**

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2025/07/001

Annule et remplace la délibération 2025/04/004

M. le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté siégeant sous la présidence de **M. Xavier ELBAZ**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 8 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28/03/2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte **le compte administratif Z.A. BUZANCAIS-Val de l'Indre de l'exercice 2024**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	5 354.00	6 020.48
Recettes :	5 354.00	6 020.48
Résultat :	0.00	0.00

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 18
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 MAI 2025**

Le vingt mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de SAINT-LACTENCIN s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 13 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : AFFECTATION DEFINITIF DES RESULTATS 2024 /2025

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2025/07/002

Vu les affectations de résultat par anticipation approuvées par délibérations le 25 mars 2025,

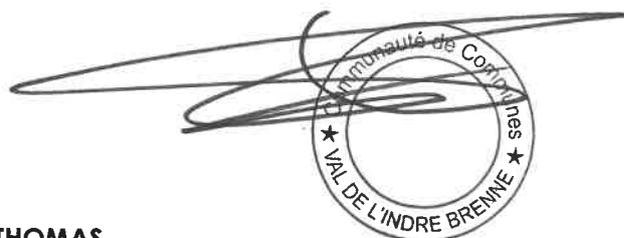
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs approuvés le 8 avril 2025

Vu la concordance des comptes

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire accepte l'affectation définitif des résultats.

- Budget principal 26500
- Budget développement économique 26800
- Budget des ordures ménagères 26600
- Budget ZA Villedieu/Niherne 28400

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trofignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : Vente de bois sur pied au plan d'eau de Saint – Genou
Domaine et patrimoine- autres actes de gestion
Délibération 2025/07/003

Considérant que le plan d'eau de Saint-Genou est bordé d'une haie avec plusieurs arbres morts et qui risquent de tomber sur le domaine public,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de les abattre,

Considérant la sollicitation de Mr BONNEAU Daniel habitant à St Genou pour exploiter ces arbres pour son propre compte,

Vu les conditions d'exploitation acceptées par le particulier notamment d'effectuer la coupe des arbres après la saison estivale et quand la fréquentation est au plus faible,

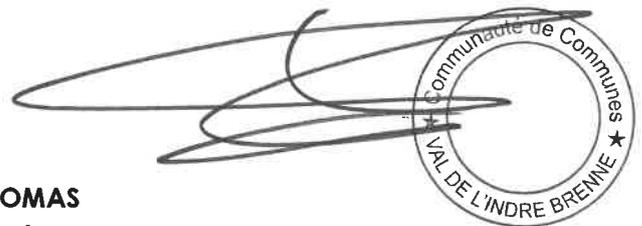
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de vendre le bois, dont la quantité est estimée entre 5 et 10 stères, à Monsieur Daniel BONNEAU, au prix de 10 euros du stère récolté.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : Vente de bois sur pied autour de la parcelle YI 50 Lieu dit "Les Patureaux de Beauvois" Commune de Buzançais

Domaine et patrimoine- autres actes de gestion

Délibération 2025/07/004

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée YI 50 lieu dit « Les Patureaux de Beauvois » Commune de Buzançais et située derrière la zone d'activités Buzançais – Val de l'Indre,

Considérant que ladite parcelle est ceinturée d'une haie avec des arbres importants qu'il est nécessaire d'éclaircir,

Considérant la sollicitation de Mr SIMON Hubert habitant à Buzançais et actuel exploitant de la parcelle en question pour exploiter ces arbres pour son propre compte,

Vu les conditions d'exploitation acceptées par le particulier notamment d'effectuer la coupe des arbres à partir de l'automne 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de vendre le bois, dont la quantité est estimée entre 10 et 20 stères, à Monsieur Hubert SIMON, au prix de 10 euros du stère récolté.

Bernadette VILLEMONT

Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

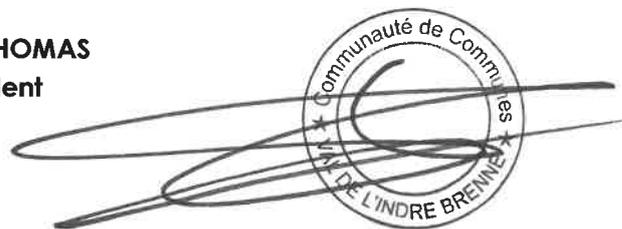
Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibo, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE COWORKING

Domaine de compétences - Economie

Délibération 2025/07/005

Considérant les tarifs fixés par délibération du 25 mars 2025

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités et conditions d'utilisation de l'espace coworking à Buzançais par un règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Approuve le règlement de fonctionnement de l'espace coworking
- Dit que le règlement entrera en vigueur à compter du 15 juillet 2025.

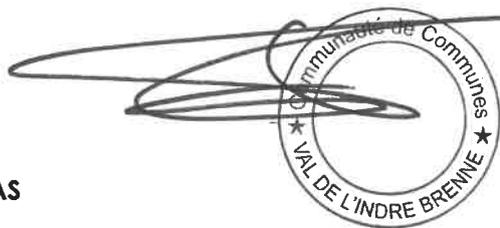
Bernadette VILLEMONT

Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS

Président



Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE « L'ESPACE CO' » DE LA CDC VAL DE L'INDRE - BRENNE



OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement définit les modalités et conditions d'utilisation de l'espace de coworking « L'espace CO' » situé 9 Avenue de la République 36 500 BUZANCAIS.

L'accès à l'espace de coworking et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Cette acceptation est matérialisée par une case à cocher lors de la réservation.

Toute réservation d'un espace par un usager ou un partenaire emporte acceptation de plein droit du présent règlement intérieur.

Tous les utilisateurs de l'espace sont donc tenus de respecter ce règlement.

Tout manquement ou non-respect du règlement entrainera une exclusion immédiate des locaux de l'espace de coworking. L'utilisateur exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement et les sommes dues resteront exigibles.

Le règlement est modifiable sans préavis par décision du Président de la CDC Val de l'Indre - Brenne. Il est consultable sur place et sur le site internet de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.

PRÉSENTATION DE L'ESPACE



Document 1 n° 1071 606



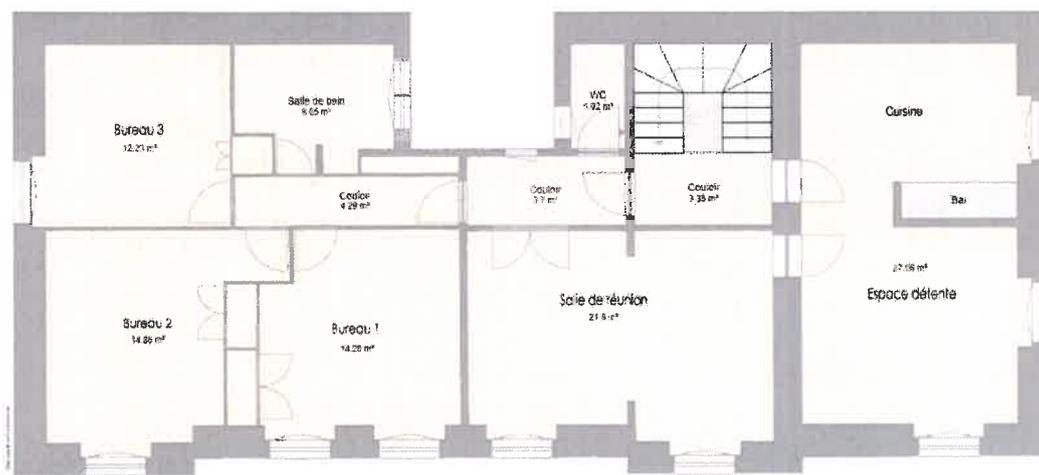
Rez-de-Chaussée



Publié le : 16/07/2025 17:03 (Europe/Berlin)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/35260



1/175 ème



Étage

L'espace de coworking est destiné à accueillir des **porteurs de projets, des entrepreneurs** (indépendants, jeunes entrepreneurs, auto-entrepreneurs...), et des **travailleurs nomades** (salariés en télétravail).

Les **activités autorisées** sont exclusivement des **activités de bureau** type : gestion administrative, prestations intellectuelles, réunions, formations,

Le coworking propose **plusieurs types d'espaces** selon les besoins des usagers :

- **4 places de travail en open-space** (non équipées d'ordinateur),
- **3 bureaux privés**,
- **1 salle de réunion** de 12 à 15 personnes avec **écran interactif**

Services / équipements proposés :

- Espace de convivialité équipé et destiné aux pauses café et déjeuner,
- Accès wifi / fibre,
- Photocopieur A3/A4 avec scanner,
- Jardin arboré et ombragé.

L'espace de coworking est accessible sur réservation **du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi matin de 8h à 12h.**

Coordonnées du gestionnaire : accueil@ccvib.com

Tel : 02 54 26 91 11 du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45.

CONDITIONS D'UTILISATION

- **Prestations et tarifs**

Les **places de l'espace en open-space** sont réservables par **créneaux de ½ journée, journée, semaine ou mois.**



Les **bureaux privatifs** sont réservables par **créneaux de ½ journée, journée, semaine, mois ou année.**

La **salle de réunion** est réservable par **créneaux de ½ journée, journée, semaine ou mois.**

Les **tarifs sont consultables sur place** et sur le **site internet** de la CDC Val de l'Indre – Brenne.

Des **animations pourront être proposées** par la Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne et ses partenaires. Elles seront présentées dans **l'agenda de la plateforme de réservation** afin que les personnes intéressées puissent s'y inscrire.

- **Horaires – accès**

L'**espace de coworking** est accessible **du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi matin de 8h à 12h.**

L'**accès à l'espace de coworking** est régi par des **serrures connectées IWA** (By POLLUX) dont l'**accès sera transmis par mail et/ou sms après réservation et paiement en ligne.** Les droits d'accès se font par smartphone ou carte magnétique.

Afin de **garantir la sécurité de tous les occupants** du lieu et du matériel présent à l'intérieur, il est **interdit de diffuser les droits d'accès à un tiers**, y compris à des personnes s'identifiant comme membres du coworking ou participant à des réunions.

La **réservation** doit être faite **au moins 2 jours ouvrés avant le créneau souhaité.** Le **droit d'accès permet d'entrée et de sortir** du bâtiment pendant **toute la durée de réservation.**

Il est interdit d'être dans l'espace de Coworking en dehors du créneau réservé.

- **Public**

Les **personnes invitées à utiliser l'espace de coworking** sont :

- Les **porteurs de projets, personnes physiques**, qui travaillent à **concevoir leur projet de création ou reprise d'entreprises** ;
- Les **entrepreneurs chef d'entreprises** ;
- Les **travailleurs nomades** (commerciaux, télétravailleurs, cadres de passage...) ;
- Les **partenaires institutionnels ou associatifs de la création, du développement, de la formation** ... dont les clubs d'entreprises locaux.

- **Conditions d'accès**

Tout utilisateur doit remplir les conditions suivantes :

- Il doit être **majeur** ;
- Il doit **justifier de son identité** ;
- Il doit **pouvoir justifier d'une assurance de responsabilité civile** ;
- Il doit **prendre connaissance du règlement intérieur, l'accepter valant engagement à le respecter** (case à cocher lors de la 1ère inscription) ;



- Il doit **disposer d'une adresse mail valide**.

- **Création du compte usager**

Toute utilisation de l'espace nécessite au préalable **la création d'un compte sur la plateforme de réservation** [www.https://espace-co.cosoft.fr](https://espace-co.cosoft.fr)

Le compte sera **validé et activé par le gestionnaire** dans un délai de 48 heures (hors WE et jours fériés) **après réception par mail** à accueil@ccvib.com des pièces suivantes :

- **Copie de la carte d'identité / passeport ;**
- **Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ;**
- **Le N° SIRET et les coordonnées de l'entreprise**, le cas échéant.

- **Réservation et paiement**

Après **activation du compte**, les **réservations sont à effectuer et à payer sur la plateforme de réservation**.

Après **avoir payé en ligne (CB)**, vous recevrez plusieurs mails **confirmant le paiement (facture) et la réservation**.

Le **droit d'accès sera envoyé ultérieurement** par le gestionnaire du site.

NB : le **droit d'accès est transmis dans les 48 heures** qui précèdent la réservation.

- **Annulation – Report de réservation**

Le **remboursement n'étant pas possible**, toute **annulation** fera l'**objet d'un crédit à reporter**. La **demande de report** est à formuler auprès du **gestionnaire du site**.

CONNEXION ET UTILISATION DU WIFI

Les **utilisateurs pourront utiliser Internet** via un **code transmis** lors de la réservation.

L'**utilisation du wifi est comprise** dans **chaque formule proposée** à la réservation, elle est limitée à la durée de la réservation.

Toute utilisation du code de connexion WIFI est présumée **être du fait du coworker à qui le code a été attribué**. **Chaque coworker** est donc **responsable de son code** de connexion.

L'utilisateur **s'engage à utiliser le service wifi** conformément aux **différentes lois et règles** en vigueur. Il ne doit notamment **pas utiliser le service à des fins illégales** : téléchargements de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophilique, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs).

Il **s'engage également à respecter la législation sur les données personnelles** et les



traitements automatisés d'informations ainsi que la **législation** et les **textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle**. Il s'interdit toute reproduction ou usage en violation de ces législations.

Dans le cadre de **l'utilisation du service wifi**, il est **interdit de récolter toutes informations** de tiers **sans leur consentement**, de **diffamer ou menacer une personne**, de **tenter d'obtenir un accès non autorisé** à un service ou un fichier, de **diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle** sans avoir les autorisations requises, **d'adresser tout courrier** quelle que soit sa forme **comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites**, de **transmettre un virus** ou tout autre programme nuisible aux tiers.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des **équipements matériels**, logiciels, navigateurs et **anti-virus** lui permettant **d'utiliser pleinement ce service**. Il est **seul responsable** de la **sécurité de ses équipements**. **L'espace ne peut être tenu de responsable** en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service wifi.

L'espace informe les utilisateurs du service que les **dispositions applicables** en matière de **lutte contre le terrorisme** impliquent **l'obligation de conserver** pendant une durée de 12 mois **les données techniques de connexion**.

L'espace pourra **suspendre temporairement** ou **définitivement** le **service wifi** en cas de **non-respect de ces règles** sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une **indemnisation** ou **réparation**.

CONNEXION A L'IMPRIMANTE ET UTILISATION

La **procédure de connexion** à l'imprimante sera **affichée dans l'espace de coworking**.

Des **impressions** sont possibles **grâce à un code** transmis **après réservation et paiement** du **forfait d'impressions souhaité**. Les impressions, papier compris, sont possibles **en A3 et A4, en noir et blanc et couleurs**.

Les **tarifs** sont indiqués dans la **grille tarifaire en vigueur**.

REGLES DE FONCTIONNEMENT / DISPOSITIONS GENERALES

- **Tenue, comportement et respect d'autrui**

Chaque utilisateur est invité à se **présenter en tenue décente** et à avoir un **comportement courtois et respectueux** à l'égard de **toute personne présente** dans les locaux.

Tout comportement inapproprié (harcèlement, sexisme, ...) **ne sera pas toléré** et **entraînera l'exclusion définitive** de l'espace.

L'espace de coworking est un **lieu d'échange et de partage**. Chacun est tenu de



respecter autrui, ses **convictions**, ses **idées**, sa **vie privée** et **entretenir des bonnes relations** avec les autres membres.

- **Confidentialité**

Chaque utilisateur **s'engage à respecter la confidentialité** des dossiers des autres utilisateurs de l'espace de coworking et à **ne pas émettre de critiques externes** ou **dénigrement** à l'égard du réseau ou de ses membres.

L'utilisateur **s'engage à respecter les règles déontologiques** et de **confidentialité** liées aux activités professionnelles concernées.

- **Téléphone et autres activités sonores**

Chaque utilisateur **s'engage à :**

- **Respecter le calme** de l'espace en utilisant le téléphone avec parcimonie et discrétion ;
- **Activer le mode vibreur ou discret ;**
- **Couper le son** de son ordinateur et à **utiliser des écouteurs.**

Chaque utilisateur est donc **invité à s'assurer** à l'avance que **son activité s'intègrera aux exigences du lieu.**

- **Ordinateurs portables et autres matériels**

L'espace ne fournit pas d'ordinateurs portables, chaque utilisateur doit **amener son propre ordinateur** ou **tablette** et **l'emporter avec lui à son départ**. Il est **responsable de son matériel** et l'espace de coworking ne pourra être **tenu responsable** en cas de perte, de vol et de dégâts sur votre matériel. Il est **recommandé** aux utilisateurs de **contracter une assurance vol** valable hors du domicile.

INTERDICTION DE FUMER

Il est **interdit de fumer** dans l'enceinte du bâtiment ([décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif](#)).

Le **vapotage** n'y est **pas toléré** également.

Il est **également strictement interdit** de **consommer tous produits illicites.**

Il est possible **de fumer et vapoter dans le jardin**. Les **mégots** doivent être **jetés proprement** dans les **cendriers fournis**.



UTILISATION ET RESPECT DES LOCAUX / RESPECT DU MATERIEL

L'espace de coworking est un **espace de travail partagé** entre les utilisateurs. Par conséquent, les **utilisateurs sont invités à respecter la propreté** des espaces mis à leur disposition en laissant **les parties communes** (entrée, espace de convivialité, sanitaires), les **espaces de travail** et les **salles de réunion, rangés, nettoyés et prêts à un prochain usage**.

Les utilisateurs **s'engagent à respecter la propreté** et le **bon état de fonctionnement du matériel mis à disposition** (mobilier, équipements...) et **à signaler tout incident**, ou **toute anomalie dans le fonctionnement** des machines et du matériel **au personnel** de la **maison France Services** situé au Rez de Chaussée du bâtiment ou au 02 54 84 02 61.

- **Repas et pauses**

Les **utilisateurs de l'espace de coworking** sont **autorisés à apporter leur repas**. Les **coworkers** qui souhaitent **déjeuner sur place** prendront **leurs repas dans l'espace de convivialité**, et s'assureront de le **laisser propre** après utilisation.

Tasses, verres, couverts et assiettes d'une part, et cafetière, théière, micro-ondes, frigidaires d'autre part, sont mis à **disposition des utilisateurs**, ces derniers **s'engagent à les nettoyer et les ranger après utilisation**.

- **Consommables**

Les **consommables** (thé, café, tisane) **ne sont pas compris dans les formules proposées à la réservation** par l'espace de coworking. Les **coworkers doivent emmener leurs dosettes et sachets personnels**. Les **déchets** issus de ces usages sont à **trier comme les autres**, suivant leur destination.

- **Nourriture, boissons, alcool**

Pour **conserver un état de propreté** de l'espace de coworking, il est **demandé de manger exclusivement dans l'espace de convivialité**.

La **consommation de boissons** est **acceptée aux postes de travail** en prenant garde de ne pas mettre en péril les équipements électriques présents.

Un **réfrigérateur** est **mis à disposition des coworkers** dans l'**espace de convivialité**. Les utilisateurs veilleront à **ne pas le saturer** et à **n'y laisser aucune nourriture en fin de journée**.

Tous les vendredis, les **éléments** considérés comme **insalubres** seront **jetés** (y compris le contenant).

Il est **strictement interdit** de pénétrer dans l'espace en **état d'ébriété** et **d'introduire des boissons alcoolisées** au sein des locaux.

La **consommation d'alcool est interdite** en **dehors des manifestations et animations** organisées par la Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne.



- **Animaux**

Les **chiens guides d'aveugles** ou **d'assistance** sont les **seuls animaux acceptés**.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel. A ce titre, il devra **répondre des éventuels accidents, casse ou tout dommage de son fait** tel que définis par les articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil. **Chacun doit s'assurer en conséquence**. Il en est de même pour les **éventuels accidents corporels** qu'il pourrait **subir ou causer**.

La Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne **ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur le matériel des utilisateurs**. Il est **recommandé** aux **utilisateurs de contracter une assurance bris et vol** valable hors du domicile.

Chacun doit être en mesure de **justifier de sa couverture par toutes les assurances nécessaires : responsabilité civile et complémentaire santé** et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra **assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis**.

La Communauté de communes Val de l'Indre - Brenne ne saurait en **aucun cas être recherchée en responsabilité** pour quelque motif que ce soit.

REGLES DE SECURITE

L'espace de coworking est un **espace à vocation professionnelle**. Les agents de la Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne mettent tout en œuvre pour **faciliter l'usage des équipements et espaces mis à disposition** et la **sécurité des personnes**.

Toutefois, il est entendu que **toute personne** ayant **accepté le présent règlement intérieur assume ses propres responsabilités** et **est seul juge de ses actions**.

En conséquence, la Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne **ne peut en aucun cas être tenue responsable** de quelque dommage que ce soit.

ECO-RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne souhaite que l'Espace CO' soit **un lieu éco- responsable**.

Les utilisateurs de l'espace CO' sont invités à **avoir des consommations d'eau, d'électricité et de chauffage raisonnées**. **L'éclairage des bureaux** devra être **éteint après chaque départ**. **Le chauffage** devra être **réduit durant la nuit**.



Lorsque la salle est chauffée, il est formellement **interdit de laisser les portes ou les fenêtres ouvertes**.

Le **respect des consignes de tri des déchets**, affichées dans les locaux, sera également **demandé**.

Le Règlement entre en application le 15 juillet 2025.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE
DESTINATION BRENNE**

Autre domaine de compétence - Tourisme

Délibération 2025/07/006

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Monsieur Nicolas Thomas, en qualité de Président de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention



- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

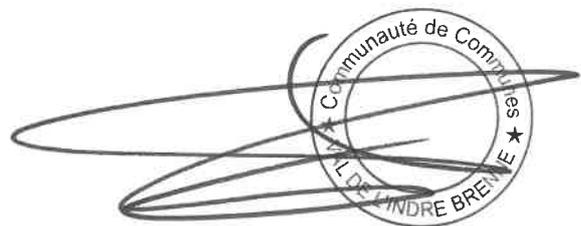
Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'office de tourisme intercommunautaire Destination Brenne déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de l'Indre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre le classement de l'office de tourisme intercommunautaire Destination Brenne en catégorie II.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

**OBJET : PLAN D'EAU DE ST GENOU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS L'AUNEAU**

Domaine et patrimoine – gestion domaine public

Délibération 2025/07/007

Vu l'article L 2213-6 du C.G.C.T,

Vu la demande de Mr SCHOofs Arnaud, président de la SAS L'AUNEAU, de pouvoir installer des activités de :

- **Location de paddles, canoë, kayaks et pédalos (conformément à l'article A322-42 du code de sport)**
- **Installation de structures gonflables terrestres (trampolines,...)**
- **Location de karts à pédales**
- **Installation d'un container 20 pieds pour le stockage du matériel liés aux activités autorisées**

Considérant que le plan d'eau de St Genou est classé dans le domaine public de la Communauté de Communes,

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par une entreprise doit faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public,

Considérant la disponibilité foncière sur le site pour installer ces nouvelles activités,



Considérant que ces activités sont totalement autonomes vis-à-vis de notre zone de baignade,

Considérant que cette convention doit prévoir le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public,

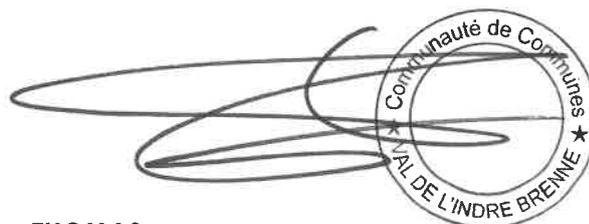
Monsieur le Président propose de signer une convention d'occupation du domaine public avec SAS L'AUNEAU avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 3 mois à compter du 4 Juillet 2025
- Installation sur le site du plan d'eau du 4 Juillet au 30 Septembre 2025
- Montant de la redevance : 8 % du Chiffre d'Affaires HT pour la saison 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte* la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SAS L'AUNEAU moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant à 8% du CA HT de la SAS L'AUNEAU lié aux activités autorisées.
- *Autorise* Monsieur le Président à signer cette convention selon les termes ci-dessus.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23
VOTES :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

entre

La Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne

et

La SAS L'AUNEAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne dont le siège social se situe en mairie de La Chapelle Orthemale représentée par Monsieur Nicolas THOMAS, Président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil Communautaire, en date du 3 Juillet 2025.

Ci – après dénommé la Communauté de Communes

Et d'autre part,

La SAS L'AUNEAU, représentée par Arnaud SCHOOFS, président de la société, située L'Auneau 36 500 BUZANCAIS et immatriculée au RCS de Châteauroux sous le numéro 915 355 150.

Ci-après dénommé l'occupant,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public sur le site du plan d'eau de St Genou et appartenant à la Communauté de Communes par la SAS L'AUNEAU pour l'exploitation de ses activités

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois qui commencera à courir le 4 Juillet 2025 pour se terminer le 30 Septembre 2025.

L'installation de l'activité est donc autorisée du 4 Juillet au 30 Septembre 2025.



ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelques motifs que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté.

La Communauté de Communes se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉS EXERCÉES PAR L'OCCUPANT

- **Location de paddles, canoë, kayaks et pédalos (conformément à l'article A322-42 du code de sport)**
- **Installation de structures gonflables terrestres (trampolines,...)**
- **Location de karts à pédales**
- **Installation d'un container 20 pieds pour le stockage du matériel liés aux activités autorisées**

Toutes les activités proposées sont sous la responsabilité exclusive de l'occupant dans le respect de la réglementation en vigueur. La responsabilité de la communauté de communes ne pourra être engagée pour les activités proposées par l'occupant.

ARTICLE 5 - LIEU D'IMPLANTATION

L'activité de location de paddles, canoë, kayaks et pédalos est autorisée à s'installer à l'Ouest de la plage, et plus précisément entre la fin de la zone réservée à la pêche et la zone de baignade. L'exercice de cette activité pourra se faire dans la partie en eau située à l'Est de la zone de pêche mais sera interdite dans la zone de baignade.

Les structures gonflables terrestres ainsi que le container de stockage seront installées sur la parcelle AD 109 Commune de St Genou.

L'activité de location de kart à pédales pourra se faire sur l'intégralité du site du plan d'eau de St Genou.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc. ... liés aux activités qu'il propose.

La Communauté de Communes pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

En dehors de la période d'autorisation (soit entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 2025, l'occupant s'engage à ne laisser aucune structure sur le site.

ARTICLE 7 - HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

Il est ici précisé que les missions de l'agent d'entretien de la CDC Val de l'Indre – Brenne en charge de la propreté du site ne comprennent pas les déchets provenant des activités indiquées à l'article 4.



ARTICLE 8 - REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public durant l'année 2025, l'occupant s'engage à verser une redevance correspondant à 8 % de son chiffre d'affaires HT. L'occupant s'engage donc, avant le 30 Novembre 2025, à fournir à la Communauté de communes une copie de ses documents comptables validés par un cabinet d'expertise comptable.

ARTICLE 9 - ASSURANCE - RECOURS – RESPONSABILITE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

L'occupant devra fournir à la CDC Val de l'Indre – Brenne, le jour de la signature de la présente convention, les attestations d'assurances civiles et/ou professionnelles couvrant les activités indiquées à l'article 4.

L'obligation de la CDC Val de l'Indre – Brenne se limitant à la mise à disposition d'un espace public, sa responsabilité ne pourra être engagée pour tous problèmes liés aux activités exercées par l'occupant.

ARTICLE 10 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'occupant fait siennes toutes démarches visant à obtenir une autorisation administrative qui serait nécessaire à l'exercice de ses activités, sans pouvoir plus amplement inquiéter la CDC Val de l'Indre – Brenne.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

L'occupant peut réaliser une communication sur son ou ses activités en son nom. La Communauté de communes, en tant que propriétaire du lieu, gère l'intégralité de la communication du plan d'eau communautaire de Saint-Genou en dehors des activités privées réalisées par l'occupant.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes peut communiquer sur les activités menées par le prestataire avec lequel elle est engagée.

Seront communiqués :

- la liste des activités proposées
- les jours et horaires d'ouvertures et de fermetures

Il est également rappelé que le plan d'eau communautaire de Saint-Genou étant un lieu public, seule la Communauté de communes est habilitée à créer des outils de communication en son nom (site internet, réseaux sociaux...)

ARTICLE 12 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance. La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.



Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

Aucune autre autorisation d'exploitation d'activités similaires ne sera accordée par la Communauté de Communes pendant la durée de la convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION

• DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Communauté de Communes la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de Communes, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

• RESILIATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Communauté de Communes se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Communauté de Communes interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

• RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Communauté de Communes par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Villedieu sur Indre, le 04 Juillet 2025.

Pour l'occupant

Pour la Communauté de Communes



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

**OBJET : PLAN D'EAU DE ST GENOU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AVEC Mr Dany HUYGHE
Domaine et patrimoine – gestion domaine public
Délibération 2025/07/008**

Vu l'article L 2213-6 du C.G.C.T,

Vu la demande de Mr Dany HUYGHE, propriétaire d'un food truck dénommé « Le Cortège » de pouvoir installer des activités de :

- **Vente de viandes rouges grillées**
- **Vente de frites**
- **Vente de sandwiches chauds et froids**
- **Vente de desserts : mousse au chocolat, pain perdu, fruits**

Considérant que le plan d'eau de St Genou est classé dans le domaine public de la Communauté de Communes,

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par une entreprise doit faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public,

Considérant la disponibilité foncière sur le site pour installer ces nouvelles activités,



Considérant que ces activités sont totalement autonomes vis-à-vis de notre zone de baignade,

Considérant que cette convention doit prévoir le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public,

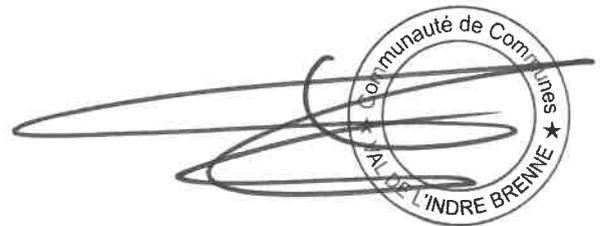
Monsieur le Président propose de signer une convention d'occupation du domaine public avec Mr Dany HUYGHE avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 3 mois à compter du 4 Juillet 2025.
- Installation sur le site du plan d'eau du 4 Juillet au 30 Septembre 2025 à raison de 3 fois par semaine.
- Montant de la redevance : 10€ par jour de présence pour la saison 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mr Dany HUYGHE moyennant le versement d'une redevance de 10€ par jour de présence
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention selon les termes ci – dessus.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

entre

La Communauté de Communes

Val de l'Indre - Brenne

et Mr Dany HUYGHE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne dont le siège social se situe en mairie de La Chapelle Orthemale représentée par Monsieur Nicolas THOMAS, Président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil Communautaire, en date du 3 Juillet 2025.

Ci – après dénommé la Communauté de Communes

Et d'autre part,

Monsieur Dany HUYGHE, entrepreneur individuel et gérant du Food Trucks dénommé « Le Cortège », demeurant 9 Rue du Ruisseau 36 500 SAINT GENOU et immatriculé au RCS de Châteauroux sous le numéro 942 047 333.

Ci-après dénommé l'occupant,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public sur le site du plan d'eau de St Genou et appartenant à la Communauté de Communes par Mr Dany HUYGHE pour l'exploitation de ses activités

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois qui commencera à courir le 4 Juillet 2025 pour se terminer le 30 Septembre 2025.

L'installation de l'activité est donc autorisée du 4 Juillet au 30 Septembre 2025 à raison de 3 fois par semaine de 14h00 à 22h00.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX



L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelques motifs que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté.

La Communauté de Communes se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉS EXERCÉES PAR L'OCCUPANT

- **Vente de viandes rouges grillées**
- **Vente de frites**
- **Vente de sandwiches chauds et froids**
- **Vente de desserts : mousse au chocolat, pain perdu, fruits**

Toutes les activités proposées sont sous la responsabilité exclusive de l'occupant dans le respect de la réglementation en vigueur. La responsabilité de la communauté de communes ne pourra être engagée pour les activités proposées par l'occupant.

ARTICLE 5 - LIEU D'IMPLANTATION

L'activité de food trucks « Le Cortège » est autorisée à s'installer sur la parcelle AD 109 commune de St Genou, et plus précisément dans le triangle enherbé formé par le chemin d'accès, le petit chemin menant aux sanitaires et la façade Ouest du poste de secours.

L'installation du camion devra veiller à ne pas gêner la visibilité du surveillant de baignade sur la partie gauche de la plage ainsi que la visibilité du panneau d'information situé sur la façade Ouest du poste de secours.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc. ... aux activités qu'il propose.

La Communauté de Communes pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

En dehors de la période, l'occupant s'engage à ne laisser aucune structure sur le site.

ARTICLE 7 - HYGIENE ET PROPRETÉ



L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.
Il est ici précisé que les missions de l'agent d'entretien de la CDC Val de l'Indre – Brenne en charge de la propreté du site ne comprennent pas les déchets provenant des activités indiquées à l'article 4.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public durant l'année 2025, l'occupant s'engage à verser une redevance de 10 € par jour de présence.
La facturation de cette redevance s'effectuera en Octobre 2025.

ARTICLE 9 - ASSURANCE - RECOURS – RESPONSABILITE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

L'occupant devra fournir à la CDC Val de l'Indre – Brenne, le jour de la signature de la présente convention, les attestations d'assurances civiles et/ou professionnelles couvrant les activités indiquées à l'article 4.

L'obligation de la CDC Val de l'Indre – Brenne se limitant à la mise à disposition d'un espace public, sa responsabilité ne pourra être engagé pour tous problèmes liés aux activités exercées par l'occupant.

ARTICLE 10 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'occupant fait siennes toutes démarches visant à obtenir une autorisation administrative qui serait nécessaire à l'exercice de ses activités, sans pouvoir plus amplement inquiéter la CDC Val de l'Indre – Brenne.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

L'occupant peut réaliser une communication sur son ou ses activités en son nom.
La Communauté de communes, en tant que propriétaire du lieu, gère l'intégralité de la communication du plan d'eau communautaire de Saint-Genou en dehors des activités privées réalisées par l'occupant.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes peut communiquer sur les activités menées par le prestataire avec lequel elle est engagée.

Seront communiqués :

- la liste des activités proposées
- les jours et horaires d'ouvertures et de fermetures

Il est également rappelé que le plan d'eau communautaire de Saint-Genou étant un lieu public, seule la Communauté de communes est habilitée à créer des outils de communication en son nom (site internet, réseaux sociaux...)



ARTICLE 12 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

Aucune autre autorisation d'exploitation d'activités similaires ne sera accordée par la Communauté de Communes pendant la durée de la convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION

• DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Communauté de Communes la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de Communes, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

• RESILIATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Communauté de Communes se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Communauté de Communes interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

• RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Communauté de Communes par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Villedieu sur Indre, le 04 Juillet 2025.

Pour l'occupant

Pour la Communauté de Communes



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : Intégration du département du Cher – Projet UVE - SYTOM
Institution vie politique – fonctionnement
Délibération 2025/07/009

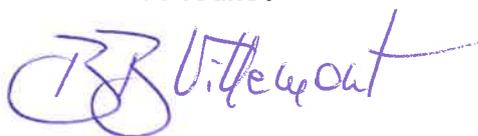
Vu la convention de groupement intitulée « Étude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement OMR » et la délibération « Unité de traitement locale OMR et biodéchets – Sytom » - 2022/11/003 – Compétence Gestion des déchets

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention de groupement pour l'intégration du département du Cher au projet d'UVE

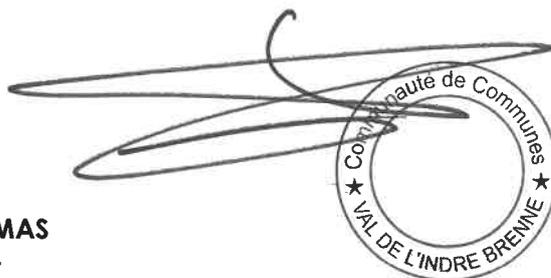
Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à intégrer le département du Cher au projet UVE et à la convention constitutive de l'étude de faisabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à signer cette convention.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

INDEMNISATION DU TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES POUR LES SAISONNIERS DU PLAN D'EAU DE SAINT-GENOU

Fonction publique – Personnel titulaire

Délibération 2025/07/010

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du 21 décembre 2021, en cours de refonte

Le Président propose à l'assemblée d'intégrer les précisions suivantes :

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la Communauté de communes sera fixée comme il suit :

Afin de permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle, des aménagements sont possibles, sur demande de l'agent, sous réserve des contraintes liées au poste des nécessités de service, du grade et des missions.

- Possibilité, pour les agents de catégorie A, de travailler 39 heures hebdomadaires maximum sur 5 jours, avec 23 jours de RTT par an,
- Possibilité, pour les responsables de service agents de catégorie A, B ou C responsable d'un service, de travailler 37 heures hebdomadaires sur 5 jours ou sur 4,5 jours, avec 12 jours de RTT par an,
- Les agents travaillant en déchetterie travailleront 35h sur 6 jours sauf en période estivale les 35h seront effectués sur 5 jours.



Les RTT pourront être pris :

- Par journée ou demie-journée pour les agents dont la semaine de travail est de 5 jours
- Par journée uniquement pour les agents dont la semaine de travail est de 4,5 jours
- Les RTT pourront être cumulés
- Le RTT devront être écoulés par trimestre,

La possibilité de télétravailler a été accordée par délibération en date du 11 décembre 2021 dans la limite de 1 jour par semaine. Il n'est pas possible de cumuler le télétravail avec la semaine de 4 jours.

La journée de télétravail est choisie en début d'année et sans possibilité de report.

Cycle annualisé :

- Les agents travaillant dans les accueils de loisirs et les agents du service Sports-Jeunesse-Loisirs : temps de travail est annualisé en 2 cycles (période scolaire et période des vacances scolaires)

Certains agents peuvent, dans l'exercice de leurs missions de service public, accomplir exceptionnellement et ponctuellement des heures de travail : la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charges des mineurs lors de séjours : la durée de travail effective prise en compte pour les agents en charge de l'encadrement lors séjours sera de 18 h/jour soit x 12 heures journée + 6 heures de veille de nuit active entre 22 heures et 7 heures du matin.

Les autres agents appelés à assurer leur service entre 22 heures et 7 heures du matin, bénéficieront :

- d'un repos compensateur sans majoration pour les heures en semaine samedi inclus
- d'un repos compensateur de 100% pour les heures de nuit les dimanches et jours fériés

Les agents saisonniers en charge de la surveillance de baignade et de l'entretien au plan d'eau communautaire de Saint-Genou pendant la saison estivale bénéficieront du versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

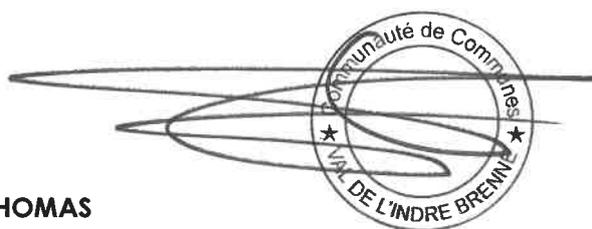
DECIDE d'adopter la proposition du Président

ACCEPTE d'intégrer la nouvelle rédaction dans le règlement intérieur dont le projet définitif sera soumis au Comité social territorial avant validation.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Fonction publique – Personnel titulaire

Délibération 2025/07/011

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du 21 décembre 2021, en cours de refonte

Le Président propose à l'assemblée les Autorisations Spéciales d'Absence suivantes :

Les autorisations d'absences liées à des motifs civiques

MOTIFS	DURÉES
PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE	Durée de la session
TEMOIN DEVANT LE JUGE PÉNAL	Production de la copie de la citation à comparaître
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
DON DE PLAQUETTES / DON DE PLASMA	½ journée, limité à 5 demi-journées maximum par an
DON DU SANG	2 heures, limité à 5 demi-journées maximum par an
MANDAT ÉLECTIF	Pour participer aux réunions de commissions dont l'agent est membre ; aux assemblées délibérantes et bureaux des organismes ou

	<p>l'agent a été désigné pour représenter sa collectivité ou l'établissement pour lequel il est représentant élu.</p> <p>Autorisation accordée après information à l'employeur 3 jours avant l'absence en précisant la date et la durée</p> <p>Pour l'exercice de leur droit à la formation</p>
AGENT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE	<p>Formation initiale 30 jours répartis au cours des 3 premières années</p> <p>Formation de perfectionnement 5 jours par an interventions pendant la durée des interventions</p>

Les autorisations d'absence liées à des motifs familiaux

L'ASA ne peut être délivrée que pour un/des jour(s) travaillé(s), ce qui exclut les périodes de congés. Ils sont consécutifs et à prendre au moment de l'évènement

Délai de route : 1 jour de délai de route sera ajouté si la distance > 500 km/AR.

MOTIFS	DURÉES MAXIMALES AUTORISABLES (EN JOURS)
MARIAGE/PACS	
Agent	5 jours dont 4 de droit
Enfant	3 jours dont 1 de droit
Frère ou sœur	1 jour
Parents de l'agent	1 jour
DÉCÈS	
Enfant	<p>Décès d'un enfant de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables</p> <p>Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent ou décès d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent : 14 jours ouvrables +</p> <p>ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement</p>
Conjoint	5 jours éventuellement non consécutifs, dont 3 jours de droit
Parent ou beau-parent	4 jours éventuellement non consécutifs dont 3 jours de droit
Frère ou sœur	3 jours de droit
Petit-enfant, grand-parent, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
INTERVENTION CHIRURGICALE - HOSPITALISATION	



Conjoint, enfants	1 jour pour hospitalisation 1 journée 3 jours à partir de 7 jours hospitalisation
GARDE D'ENFANT MALADE DE MOINS DE 16 ANS	1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour quel que soit le nombre d'enfant, sur présentation d'un justificatif au-delà d'une journée
RENTREE SCOLAIRE	Facilités d'horaires pouvant être accordées chaque année aux parents d'enfants jusqu'à l'entrée en classe de 6ème incluse
CONCOURS ET EXAMEN	Le jour des épreuves aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique
DÉMÉNAGEMENT DE L'AGENT	1 journée
Examens médicaux obligatoires de l'agent + temps de déplacement	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen
Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie d'un enfant	<p>ASA de 2 jours minimum si l'enfant est atteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du Code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2, ...) - Maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet - Allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable <p>Augmentation du nombre de jours pour l'ASA « annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant » – 6° de l'article L. 3142-4 du code du travail</p> <p>Dans ce cas, cette ASA de 5 jours (au lieu de 2 jours) est octroyée sous réserve des nécessités de service sur présentation d'un justificatif médical</p>
Interruption Volontaire de Grossesse	1 journée accordée à l'agent le jour de l'acte s'il n'est pas suivi d'un arrêt maladie

Les autorisations d'absence liées à la venue d'un enfant

PENDANT LA GROSSESSE (AMÉNAGEMENT D'HORAIRE)	Réduction de l'obligation journalière d'1 heure/jour maximum à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse sur avis du médecin
	Examen médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal (durée de l'examen)
	Actes médicaux nécessaires à la PMA et temps de trajet : La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical, sous réserve de nécessité de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole sous réserve des nécessités de service pour le

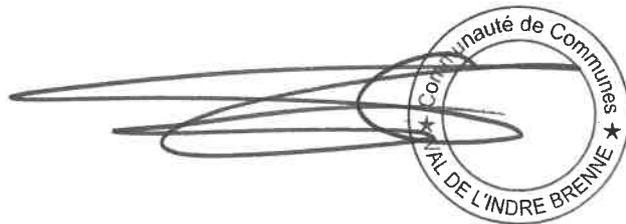
	conjoint ou lié à un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.
APRÈS LA GROSSESSE (ALLAITEMENT)	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du Président

ACCEPTE d'intégrer les Autorisations Spéciales d'Absence dans le règlement intérieur dont le projet définitif sera soumis au Comité social territorial avant validation.

Bernadette VILLEMONT
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23
VOTES :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

Le trois juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes d'ARGY s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault-Trotignon, Nicolas Thomas, Denis Villin, Lucette Vioux, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Philippe Yvon, Patrice Boiron, Claude Vidal, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Xavier Elbaz,

Membre suppléant présent votant : Françoise Batard

Membres titulaires excusés : Christophe Morin, Bruno Mardelle pouvoir donné à Séverine Gagneron, Patrice Perrat pouvoir donné à Roger Chevreton, Caroline Marcou pouvoir donné à Christophe Vandaele, Jean-Noël Mériot, Delphine Chevallier-Gontier pouvoir donné à M Elbaz.

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux, Christophe Pivot, Hubert Mousset, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault.

Membres suppléants présents non votants : Olivier Ponroy

Secrétaire de séance : Bernadette Villemont

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ETAPS A TEMPS COMPLET

Fonction publique – personnel contractuel

Délibération 2025/07/012

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant la demande en disponibilité d'un an de l'agent titulaire en charge de la surveillance de baignade

Considérant les nécessités de service

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire

- Décide de la création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026
- Décide que ce poste sera rémunéré selon la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le poste dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Bernadette VILLEMONT

Secrétaire de séance



Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23/Contre : 0/Abstentions : 0

Nicolas THOMAS
Président

